

Conseil Communautaire

du 25 juin 2024 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 25 juin 2024 – St André les Alpes

Ordre du jour

Administration générale

1. Fonds de concours – Commune de Peyroules
2. Fonds de concours – Commune de Val de Chavagne
3. Fonds de concours – Commune de Saint Benoît
4. Nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Verdon
5. Adhésion au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale
6. Modifications des statuts de la CCAPV

Ressources humaines

7. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Enfance et Jeunesse

8. Tarifs des accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires

Environnement et Gestion des Déchets

9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
10. Engagement de la démarche d'élaboration du PLPDMA

Environnement Eau et Assainissement

11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public SPANC
12. Adoption du rapport de délégation VEOLIA du SPANC sur Entrevaux
13. Décision modificative n°1 – Budget Annexe SPANC

Culture et patrimoine

14. Orchestre Philharmonique de Nantes en 2025 – demande de subvention Leader
15. Modification des conventions partenariales Pays d'Art et d'Histoire

Activités de Pleine Nature

16. DSP de Ratery - adoption du rapport du délégataire
17. Convention de gestion salle multi-activités intercommunale à Barrême

Tourisme

18. Tarifs des taxes de séjours à compter de 2025

Forêt/Agriculture

19. AAP Forêt – sélection des lauréats 2024
20. Prolongation exceptionnelle « fonds de concours forêt » sur Allos

Finances

21. Décision modificative et ajustement autorisation de programme relative au SCoT

Pour information des conseillers communautaires :

- > Décisions prises par le Président par délégation
- > Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Demande de fonds de concours – Commune de Peyroules

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Peyroules bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 12 avril 2024, la mairie de Peyroules sollicite le recours à l'intégralité de ce fonds de concours pour financer des travaux de sécurisation des hameaux de Peyroules et de La Foux.

Le coût de cette opération s'établit à 88 600 € HT. La commune mobilisant pour cette opération des aides du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 40 800 €, elle sollicite en complément un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 15 000€. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Peyroules au moment de la signature du bon de commande, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Peyroules pour financer des travaux de sécurisation des hameaux de Peyroules et de La Foux, pour un coût total de 88 600 € HT.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Peyroules sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Demande de fonds de concours – Commune de Val de Chavagne

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Val de Chavagne bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 26 avril 2024, la mairie de Val de Chavagne sollicite le recours à l'intégralité de ce fonds de concours pour financer l'acquisition d'une parcelle attenante à des parcelles communales et répondant à un projet d'aménagement global.

Le coût de cette opération s'établit à 70 000 € HT et hors frais d'acquisition. La commune essaiera de mobiliser pour cette opération des aides du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, mais elle sollicite d'ores un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000€. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est, à cette étape, conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire. En fonction de la subvention éventuelle obtenue auprès du conseil régional sur cette opération, le respect de ce principe devra être vérifié et le cas échéant, la part du fonds de concours minorée afin de respecter les prescriptions du CGCT.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Val de Chavagne au moment de la signature du bon de commande, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Val de Chavagne pour financer l'acquisition d'une parcelle attenante à des parcelles communales, ceci afin de répondre à un projet d'aménagement global, pour un coût total de 70 000 € HT et hors frais d'acquisition.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Val de Chavagne sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Claude CAMILLERI précise que si la Commune obtenait une subvention régionale de plus de 30 000 €, alors le fonds de concours devrait être proratisé pour respecter les règles du CGCT prévoyant que le montant du fonds de concours ne dépasse pas l'autofinancement communal.

3. Demande de fonds de concours – Commune de Saint Benoît

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Benoît bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 8 juin 2024, la mairie de Saint Benoît sollicite le recours à une partie de ce fonds de concours pour financer l'acquisition de mobiliers urbains et agrès sportifs en vue d'améliorer l'aménagement du village

Le coût de cette opération s'établit à 7 286.50 € HT. La commune ne disposant d'aucun autre financement sur cette opération, elle sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 3 643.25 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Benoît au moment de la signature du bon de commande, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 45 voix pour et 1 abstention (M. LAUGIER Maurice):

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 3 643.25 € à la commune de Saint Benoît pour financer l'acquisition de mobiliers urbains et agrès sportifs en vue d'améliorer l'aménagement du village.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Benoît sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. Nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes :

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019.

Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée.

L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat).

La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022.

L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023.

L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024.

Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est actuellement soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

Une procédure de consultation fut menée en parallèle. Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoine, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysage - ont ainsi permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional Renaud MUSELIER a adressé aux collectivités un courrier demandant aux assemblées délibérantes de statuer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Ce projet de Charte, joint en annexe de la présente délibération avec ses annexes, a été détaillée lors de la commission « contrats partenariaux » en date du 5 juin dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - o Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - o Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - o Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - o Le cahier des Paysages ;
 - o Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - o Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes réglementaires :
 - o Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - o L'emblème du Parc ;
 - o Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - o L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - o Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :
 - o Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - o Le résumé non technique ;
 - o L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - o Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Philippe MARANGES indique qu'au-delà du changement climatique, l'enjeu du Parc et de cette nouvelle charte réside principalement sur la gestion et la maîtrise des flux touristiques.

Michèle BIZOT GASTALDI indique qu'effectivement Castellane est au cœur de l'opération « grand site », qui vise à gérer au mieux la fréquentation touristique au cœur des gorges du Verdon.

Philippe MARANGES rajoute au qu'un sein même du conseil municipal de Castellane et même de la population beaucoup sont parfois défavorables au Parc du fait d'intérêts commerciaux et personnels. Il précise que sans le Parc les communes ne disposeraient pas des subventions dont elles bénéficient aujourd'hui.

Jean MAZZOLI rappelle de plus le partenariat historique avec le Parc du Verdon sur le programme Leader qui permet le financement de nombreuses opérations de notre intercommunalité mais aussi de certaines communes et de porteurs privés. Il rappelle également que la CCAPV a conclu par le passé une convention avec le Parc du Verdon sur l'ingénierie autour des questions d'efficacité énergétique.

Michèle BIZOT GASTALDI rajoute que ce partenariat s'étend également à la compétence GEMAPI confiée au parc Naturel Régional pour tout ce qui concerne le Verdon. Elle ajoute que les communes qui ne sont pas membres du Parc au titre de la charte mais pour autant sur le linéaire du Verdon, d'Allos jusqu'à Vinon sur Verdon, bénéficient grâce au Parc d'aides financières substantielles grâce à un contrat passé entre le Parc et le canal de Provence pour de grosses opérations sur les stations d'épurations.

Alain COULLET précise qu'il y a quelques communes qui ne sont pas encore adhérentes, mais qui sont sollicitées aujourd'hui pour intégrer le périmètre du Parc. Elles ont reçues la demande de se prononcer sur la charte. Il s'interroge sur le fait que si elles ne désirent pas adhérer au Parc, doivent elles alors se prononcer sur la charte.

Michele BIZOT GASTALDI répond que s'il elle ne souhaite pas adhérer alors elles n'ont pas à émettre d'avis sur la Charte, et que par ailleurs une absence de délibération vaut un refus d'adhésion.

Maurice LAUGIER précise que la délibération de ce soir ne concerne que la CCAPV et n'a aucune incidence sur la décision souveraine des communes d'adhérer ou non au périmètre du Parc.

5. Adoption du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026

Le Président présente ladite délibération.

Par courrier reçu le 2 avril 2024, Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, a saisi la CCAPV, ainsi que les communes concernées par des opérations retenues, pour l'adoption du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026.

Ces contrats, élaborés à l'initiative du Département, accompagnent le financement sur les 8 grands bassins de vie du territoire des projets d'aménagements visant d'une part à l'amélioration de la qualité de vie et des services à la population, et d'autre part à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

L'assemblée départementale a validé le contenu des 8 contrats départementaux lors de sa session du 22 mars 2024. Il appartient maintenant à tous les porteurs publics bénéficiaires de les adopter, en amont d'une phase de signature officielle qui sera programmée à l'Hôtel du Département. Ces contrats feront par ailleurs l'objet de clauses de revoyure dont la première session est prévue début 2025.

En ce qui concerne, la CCAPV les opérations d'ores et déjà retenues au contrat 2024-2026 sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Aide à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale	860 000 €	60 000 €
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Soutien au fonctionnement annuel 2024 à 2026 des maisons France Service de Saint André les Alpes, Castellane, Annot ainsi que la France Service itinérante	750 000 €	84 000 €
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Rénovation et extension de la crèche intercommunale d'Allos	104 500 €	32 000 €
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot	3 190 000 €	423 000 €
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)	400 000 €	100 000 €
Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Création d'un tiers lieu culturel itinérant	146 165 €	46 000 €

Sur une enveloppe territoriale totale de 1 491 808 € pour la durée du contrat, les projets retenus à ce jour mobilisent 1 302 640 €. Outre la CCAPV, ils concernent les communes d'Allos, Annot, Braux, Castellane, Demandolx, Entrevaux, La Mure-Argens, Saint-Benoît et Thorame-Haute.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 proposé par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Maurice LAUGIER précise que le choix des opérations retenues est un choix du Conseil Départemental et non de la CCAPV. Claude CAMILLERI demande si au regard de la somme qui reste disponible, les communes peuvent encore solliciter le Département.

Maurice LAUGIER répond par l'affirmative sur la possibilité de solliciter le département qui estimera ensuite si ces dossiers rentrent dans le cadre de ses financements et de son cahier

des charges. Une clause de revoyure est prévue à ce titre en 2025 et chaque projet retenu devra confirmer sa bonne exécution dans les délais du contrat au risque de perte des financements pour tout le territoire.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

Cette situation a été débattue en commission Petite Enfance et Jeunesse le 28 mai dernier, et a conduit les élus présents à solliciter unanimement cette modification statutaire afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement, sur la globalité de cette compétence.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Cette modification ayant reçu un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 12 juin dernier, il est proposé au conseil communautaire d'amender les statuts actuels de la CCAPV de la seule modification ci-avant exposée.

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette nouvelle rédaction statutaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
- **DE SOUMETTRE** ces modifications à l'avis des conseils municipaux des 41 communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** les statuts modifiés, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

1. Changement de cadre d'emploi d'un poste de direction d'accueils collectifs de mineurs

Le contrat d'un agent du Pôle Éducation, positionné sur des fonctions de direction d'activités périscolaires et extrascolaires d'accueils collectifs de mineurs (ACM), arrive à son terme.

Au regard des responsabilités qu'il exerce au sein du Pôle Éducation, et afin d'être en cohérence avec les grades détenus par les autres agents assurant des fonctions de direction d'ACM de la collectivité, il est proposé pour le renouvellement de son contrat, que celui-ci soit requalifié sur un grade d'animateur de catégorie B.

Cette décision entraînerait un surcoût annuel de 600 € prévu au budget 2024.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial	1 emploi permanent d'animateur territorial

(Catégorie C – 35/35eme)	(Catégorie B – 35/35eme)
--------------------------	--------------------------

2. Ajustement de deux postes d'agents techniques

Deux agents techniques sont recrutés, pour remplacer des agents partis vers d'autres horizons, au sein du pôle environnement et du pôle administration générale, sur des grades d'adjoints techniques territoriaux.

Considérant que ces deux emplois étaient occupés précédemment par des agents aux grades d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, il est proposé d'ajuster en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Cette modification ne génère aucun surcoût sur les charges de personnel.

Suppression	Création
2 emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C – 35/35eme)	2 emplois permanents d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)

3. Modification de postes au sein du service petite enfance

Face aux grandes difficultés rencontrées et à l'urgence dans la consolidation des effectifs et des compétences d'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant de la CCAPV, plusieurs recrutements ont été réalisés sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Afin de pouvoir pérenniser les contrats de ces agents et garantir ainsi au mieux une stabilité des équipes, il est proposé de modifier en conséquence 3 postes devenus vacants suite à des départs pour les adapter aux profils actuels.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'infirmier territorial (Catégorie A – 35/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 17,5/35eme)	1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35eme)

Cette modification entraînerait un surcoût annuel de 1500 € prévu au budget 2024, car concernant des postes carencés.

4. Création d'un emploi d'apprenti DEJEPS

Avec la double volonté d'accompagner la formation de jeunes en apprentissage mais aussi de renforcer la qualification des équipes au sein du pôle éducation pour répondre notamment aux enjeux du Contrat Territorial Global conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de procéder à la création d'un poste en apprentissage.

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs (de 16 à 29 ans), en alternance, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique. En l'occurrence, il s'agirait d'une qualification au Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, d'une durée de 18 mois, dont la formation est notamment délivrée par le centre de formation CREPS d'Aix en Provence,

Bien qu'exonéré de la plupart des cotisations patronales, le salaire reste à la charge de l'employeur, et le montant versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge, l'ancienneté du contrat, le niveau du diplôme préparé.

Les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 477,07 €	39 % du Smic, soit 689,10 €	55 % du Smic, soit 971,80 €	100 % du Smic, soit 1766,92€
2 ^e année	43 % du Smic, soit 759,77 €	51 % du Smic, soit 901,13 €	67 % du Smic, soit 1 183,83 €	100 % du Smic, soit 1766,92€
3 ^e année	53 % du Smic, soit 936,47 €	61 % du Smic, soit 1 077,82 €	78 % du Smic, soit 1 378,20 €	100 % du Smic, soit 1766,92€

Le temps passé au sein de l'organisme de formation, ainsi que les périodes de stage dans d'autres structures externes à la CCAPV, comptent comme du temps de travail rémunéré.

Il est proposé en conséquence de créer un poste d'apprenti affecté au pôle Education au sein du tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV

5. Mise à jour des effectifs

Un travail d'analyse et de mise à jour a par ailleurs été réalisé sur la situation du tableau des emplois et des effectifs, au regard de ses amendements successifs depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il y apparaît ainsi plusieurs postes vacants, non supprimés, au gré des différents mouvements de personnels et réorganisations survenus ces dernières années. Ces postes ne correspondant plus aux besoins actuels, il est proposé de les supprimer comme suit :

Suppression
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)

Suppression
1 emploi permanent d'ingénieur principal territorial (Catégorie A – 35/35eme)

Suppression
1 emploi permanent d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35eme)

Suppression
1 emploi permanent de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B – 35/35eme)

Suppression
3 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (Catégorie C – 30/35eme) (Catégorie C – 17,5/35eme) (Catégorie C – 17,5/35eme)

Suppression
1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Catégorie B – 6/20eme)

Suppression
1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique (Catégorie B – 3,5/20eme)

Le Comité Social Territorial réunit le 18 juin dernier a étudié ces propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induits.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent d'animateur territorial (Catégorie B – 35/35eme)
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)
 - 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent d'infirmier territorial (Catégorie A – 35/35eme)
 - 1 poste d'apprenti sur une formation DEJEPS
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)
 - 3 emplois permanents d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)

17,5/35eme)

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent d'ingénieur principal territorial (Catégorie A – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B – 35/35eme)
 - 3 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (Catégorie C – 30/35eme) (Catégorie C – 17,5/35eme) (Catégorie C – 17,5/35eme)
 - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Catégorie B – 6/20eme)
 - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique (Catégorie B – 3,5/20eme)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Philippe MARANGES demande si un jour une commission du personnel sera créée pour faciliter ou alléger ces présentations en conseil communautaires et il demande ensuite si l'incidence du changement de grade proposé pour certains agents a été évalué dans le budget de la CCAPV. Maurice LAUGIER répond qu'il existe déjà une commission traitant des questions du personnel, c'est le comité technique au sein duquel siègent des élus qui ont été désignés par le conseil communautaire, mais aussi les représentants du personnel. Elle se réunit avant chaque conseil pour étudier notamment ses évolutions du tableau des emplois et des effectifs et son avis est retracé à chaque fois dans les délibérations. Il considère par ailleurs, comme le CGCT le prévoit, que toutes les questions ayant trait au tableau des emplois et des effectifs concernent le conseil communautaire. C'est un devoir de transparence démocratique essentiel. Olivier DUSAUTOIS précise à la demande de Maurice LAUGIER que pour la seconde question relative aux incidences financières des changements de grades, elles sont en effet mesurées et expliquées dans la délibération transmise. Philippe MARANGES répond ne pas l'avoir lue.

8. Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le champ « extrascolaire » et de la gestion du service périscolaire pour le compte des communes du service commun des écoles du Haut Verdon, la Commission Petite Enfance et Jeunesse réunie le 28 mai dernier propose d'ajuster certains tarifs en vue de la prochaine rentrée scolaire, prenant en compte la hausse générale des coûts.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires :

- **Tarifs périscolaire midi avec restauration scolaire :** augmentation de 0,30€ par tranche de quotient familial :

Quotients familiaux	QF ≤ 799	QF > 799
Périscolaire midi avec restauration scolaire	3,20 €	3,50 €

- **Tarifs périscolaire midi sans restauration scolaire :** augmentation de 0,20€ par tranche de quotient familial :

Quotients familiaux	QF ≤ 799	QF > 799
Périscolaire midi sans restauration scolaire (PAI Alimentaire * où le repas est fournis par la famille) * ou situation très spécifique	2,00 €	2,20 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires :

- **Tarifs journée extrascolaire résident :** augmentation de 1€ par tranche

Quotient familial	QF ≤ 399	399 > QF ≤ 699	699 > QF ≤ 899	899 > QF ≤ 1299	QF > 1299
Journée extrascolaire *	11 €	12 €	13 €	15 €	17 €

* Une réduction de 10% sera appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

- **Tarif journée extrascolaire non-résident :** augmentation de 3€

Prestations	Tarifs
Journée extrascolaire *	33 €

* Une réduction de 10% sera appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

Sous réserve de leur adoption, il est proposé que ces nouvelles modalités tarifaires entrent en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus à compter du 2 septembre 2024 dans les services extrascolaires et périscolaires gérés par la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat lors de la Commission thématique « Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la Prévention et de la Réduction des Déchets » en date du 06 mai dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

10. Engagement de la CCAPV dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi que l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée avec pour mission, notamment, de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par la collectivité.

Bien qu'engagée dans de nombreuses actions de prévention, de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis de nombreuses années, la CCAPV ne dispose pas à ce jour d'un PLPDMA au sens du code de l'environnement.

Réunis le 06 mai dernier, les membres de la commission Déchets ont approuvé le principe d'engager l'élaboration d'un PLPDMA sur la base du calendrier prévisionnel suivant :

- Juin 2024 : Travail de la Commission en ateliers pour identifier les actions à inscrire dans le cadre du PLPDMA
- Juillet à Octobre : Soumission du projet de PLPDMA à la commission consultative d'élaboration et de suivi et concertation
- Octobre/Novembre 2024 : Finalisation du projet de PLPDMA par la Commission communautaire
- Fin 2024 : Présentation du PLPDMA en conseil communautaire pour adoption
- Début 2025 : Mise en œuvre du PLPDMA

S'agissant de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, les membres de la commission Déchets proposent d'y associer les acteurs ci-dessous :

- Association FNE04
- Sydevom
- Département 04
- Etat
- Région Sud PACA
- Association des Maires Ruraux
- Association des Maires de France
- Association AIRFA
- Association « Demain le Haut Verdon »
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conseils municipaux de jeunes constitués sur le territoire de la CCAPV

Cette proposition de composition de commission a reçu un avis favorable unanime des membres de la conférence des Maires réunis le 12 juin dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle de la CCAPV, conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement,
- **DE FIXER** le calendrier prévisionnel d'élaboration tel qu'exposé ci-avant
- **D'ASSOCIER** les acteurs suivants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :
 - o Association FNE04
 - o Sydevom
 - o Département 04
 - o Etat
 - o Région Sud PACA
 - o Association des Maires Ruraux
 - o Association des Maires de France
 - o Association AIRFA
 - o Association « Demain le Haut Verdon »
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o Chambre d'Agriculture
 - o Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - o Conseils municipaux de jeunes constitués sur le territoire de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a fait l'objet d'une présentation détaillée au sein de la commission eau et assainissement en date du jeudi 16 mai dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

12. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le périmètre de la commune d'Entrevaux

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Pour rappel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre, la CCAPV a créé un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure les missions en régie sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune d'Entrevaux dont la compétence SPANC avait été confiée à Véolia via une Délégation de Service Public (DSP) antérieurement au transfert de compétence à la CCAPV.

Cette DSP a donc été transférée à la CCAPV dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux du service public de l'assainissement non collectif sur la commune d'Entrevaux, pour l'exercice 2023, annexé à la présente
- **DE DECLARER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité

13. Décision modificative n° 001/2024 – Budget SPANC

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Considérant la nécessité d'abonder le compte 673 suite à une annulation de titre, compte pour lequel aucun crédit n'avait été ouvert au Budget SPANC 2024, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°001/2024 du Budget SPANC tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 160,00 €
6063	011	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 160,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 001/2024 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

14. Demande de financements pour l'accueil de l'Orchestre Philharmonique de Nantes en 2025

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à faire rayonner et promouvoir harmonieusement l'Art, le Patrimoine et la Culture sur l'ensemble du territoire, au plus près des habitants, de la petite enfance à l'âge adulte, un accent tout particulier est mis sur le domaine musical. Cette volonté se traduit ainsi par le déploiement des intervenants en milieu scolaire, le soutien aux festivals, la programmation artistique tout au long de l'année ou encore le partenariat financier privilégié avec les écoles de musique du territoire.

Dans ce contexte, une opportunité permettrait l'accueil en 2025 sur la Communauté de Communes, de l'Orchestre Nantes Philharmonie. Cette formation composée de 70 musiciens professionnels et amateurs de haut niveau, régulièrement récompensée à l'international, pourrait ainsi être accueillie entre le 11 et le 14 juillet sur la CCAPV. Trois concerts gratuits seraient proposés au grand public le 12 juillet à ANNOT, le 13 juillet à CASTELLANE et le 14 juillet à SAINT ANDRE LES ALPES.

L'accueil de cet orchestre s'inscrirait comme le point culminant d'une programmation annuelle 2025 dont le fil conducteur serait centré autour de la musique et du son, associant un large spectre de bénéficiaires potentiels tels les écoles et le collège multi site, les accueils collectifs de mineurs, les crèches, le réseau des médiathèques, les EHPAD, les écoles de musique ou encore les musiciens amateurs et les acteurs culturels du territoire.

Bien que l'Orchestre Nantes Philharmonie ait accepté de se produire gracieusement sur le territoire, le coût de cette opération s'avère néanmoins conséquent pour intégrer le transport des artistes et des instruments, assurer leur hébergement et leur restauration, mais aussi et surtout pour mettre en œuvre le dispositif scénique de chaque soirée (scène, éclairage et sonorisation).

Le budget prévisionnel TTC de cette opération, pour laquelle il est proposé de solliciter le financement des fonds européens LEADER, s'établit ainsi que suit :

CHARGES		RECETTES	
Frais de transports	15 430 €	Fonds LEADER	71 794 €
Hébergement et repas	21 223 €	Autofinancement	17 949 €
Prestations techniques	53 090 €		
TOTAL	89 743 €	TOTAL	89 743 €

La Commission Culture Enfance Jeunesse, réunie le 14 mai dernier, s'est positionnée favorablement à l'unanimité sur ce projet, ainsi que sur la demande de financement des fonds Leader, conformément au budget ci-avant exposé.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet aux conditions ci-avant exposées et notamment en associant tout au long de l'année précédant l'évènement, le maximum d'acteurs locaux,
- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel ci-avant exposé et de solliciter en conséquence le financement des Fonds LEADER à hauteur de 80%,
- **D'INSCRIRE** les charges et recettes correspondantes au budget 2025 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Pays d'Art et d'Histoire – Modification des conventions partenariales

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-02-30 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le principe de conventions partenariales permettant de faire rayonner le label Pays d'Art et d'Histoire via les visites guidées et animations proposées par différents acteurs du territoire. Ces conventions incluaient une uniformisation des tarifs des visites guidées.

Il s'avère cependant qu'en complément des visites guidées individuelles sur un format moyen d'1h30, dont le tarif a été adopté à 6€/pers avec gratuité pour les moins de 18 ans, il est proposé d'ajouter une visite dite « flash », d'une durée de 30 min, mettant en avant un contenu thématique ciblé tel que la découverte d'un élément spécifique du patrimoine (ex le clocher d'une église), ou encore l'approche d'une période particulière (ex la Belle Epoque).

Ce format de visites, déjà proposé sur le territoire, devra bien évidemment répondre en tous points aux engagements de la convention partenariale, participé au développement culturel et touristique du territoire intercommunal et être animé par des guides-conférenciers. Il est proposé par ailleurs que ces prestations s'inscrivent également dans la stratégie d'unification des tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal sur les bases suivantes :

- 3€/pers
- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour le public scolaire du territoire intercommunal

Sous réserve de l'adoption de par le conseil communautaire de ces dispositions, un avenant viendra amender la convention partenariale initiale pour les intégrer.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** les visites flash, d'une durée de 30 min, mettant en avant un contenu thématique ciblé tel que la découverte d'un élément spécifique du patrimoine ou encore l'approche d'une période particulière dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire,
- **DE FIXER** les tarifs de ces prestations à 3€/pers, avec gratuité pour les moins de 18 ans ainsi que pour le public scolaire du territoire intercommunal
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants aux conventions partenariales initiales à conclure avec les partenaires.

16. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery à Monsieur Nicolas DAUMAS.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année. Dès réception, ledit rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport du délégataire retraçant l'activité 2023/2024, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel de délégation de la saison 2023/2024 concernant l'exploitation du site multi activités de Ratéry.
- **DE DECLARER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité

17. Budget Convention de gestion salle multi-activités intercommunale à Barrême

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes a construit, puis mettra en service en 2024, sur la Commune de Barrême, une salle multifonctions dont l'objet vise à favoriser les pratiques sportives et culturelles à l'échelle intercommunale. Considérant que les usages ponctuels

représenteront sans doute une forte proportion des sollicitations d'occupation et sur avis unanime de la commission intercommunale Sports et Activités de Pleine Nature réunie le 4 juin dernier, il est proposé de confier la gestion courante de cet équipement communautaire à la Commune de Barrême.

La convention de gestion jointe en annexe de la présente délibération, fixe les modalités de cet accord, en s'appuyant sur les dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise notamment :

- Les responsabilités de chacune des deux parties
- Les principes généraux s'appliquant aux infrastructures communautaires
- Les modalités financières entre la commune et la CCAPV

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** le principe de conclure une convention de gestion entre la CCAPV et la Commune de Barrême, pour la gestion au quotidien de la salle multifonctions intercommunale,
- **DE VALIDER** en conséquence la proposition de convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont la convention à intervenir

18. Modification des tarifs de taxes de séjours à compter de 2025

Le Président qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a institué en accord avec ses communes une taxe de séjour communautaire sur son périmètre, excepté sur les communes d'Allons et d'Allos, avec une mise en application effective au 1er avril 2017.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a modifié les modalités de perception de la taxe de séjour en intégrant aux tarifs appliqués par la Communauté de Communes, une majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 24 août 2020, la Commune d'Allons a décidé de transférer le produit de sa taxe de séjour à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2021. Depuis cette date, la taxe de séjour intercommunale est donc en vigueur sur 40 des 41 communes de l'intercommunalité.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a adapté les principes de sa tarification aux évolutions réglementaires, en particulier en intégrant le plafonnement des hébergements non classés ou en attente de classement au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale. Lors de ce même conseil communautaire, les élus n'ont pas souhaité, en sortie de période COVID, appliquer de revalorisation des tarifs de la taxe de séjours alors en vigueur sur la CCAPV.

Dans les conditions et hormis l'intégration de la part départementale, les tarifs de taxe de séjours appliqués sur le territoire de la CCAPV, hors Allos, sont donc restés inchangés depuis 2017.

Soulevé en commission tourisme au 1^{er} trimestre 2024, le sujet des tarifs de taxes de séjours appliqués a été analysé et mis en débat lors du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal du 22 mai puis en commission tourisme du 30 mai dernier.

Au regard des coûts induits par l'accueil et l'information touristique sur le territoire, les membres de l'ensemble de ces instances, élus et socio-pros, ont préconisé une revalorisation de ces tarifs avec application des taux plafonds, en correspondance avec ceux qui seront appliqués sur Allos à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau ci-dessous présente les derniers tarifs nationaux plancher et plafond publiés, les tarifs actuellement en vigueur depuis 2017 sur la CCAPV et enfin les nouveaux tarifs proposés.

Catégories d'hébergement	Tarifs plancher et plafond (Hors TA)	Tarifs CCAPV en vigueur (hors TA)	Nouveaux tarifs proposés (hors TA)
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,00 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,50 €	2,00 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	1,00 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,70 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,60 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement, sans classement à l'exception des hébergements de plein air,	1-5%	4%	5%

En parallèle de cette demande de revalorisation, les élus de la commission tourisme ont souhaité d'une part qu'une attention particulière soit portée sur le recouvrement efficace et équitable de cette taxe, et d'autre part que des revalorisations soient appliquées désormais régulièrement sur ces tarifs aux fins d'éviter des rattrapages ponctuels toujours plus impactant.

Sous réserve de leur adoption, il est proposé que ces nouvelles modalités tarifaires entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de taxes de séjours, détaillés ci-dessus, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le périmètre de la CCAPV, hors Allos,
- D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maurice LAUGIER indique que des dispositions sont prises pour améliorer le recouvrement, de façon efficace et équitable.

19. Sélection des Lauréats - Appel à projets « Forêts » 2024

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de L'Agriculture et Forêt et maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Le conseil communautaire a décidé de créer depuis 2020, via la délibération 2020-06-25, un appel à projets pour faciliter la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre plusieurs des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Les fonds alloués cette année (50 000€) à cet appel à projets et ses modalités ont été arrêtés par le conseil communautaire du 20 février 2024 via la délibération n°2024-01-07.

Cinq candidatures ont été reçues pour cet AAP 2024 :

- Commune de Castellane : Réhabilitation d'une piste forestière à vocation forestière et DFCI ;
- Commune d'Annot : Désimperméabilisation et réfection d'une route à vocation forestière, DFCI et touristique ;
- Commune de la Palud sur Verdon : Réalisation d'un panneau d'information en bois sur la forêt communale ;
- Commune de Peyroules : réhabilitation d'une piste à usage DFCI ;
- L'Association Fugerétane pour la RENovation de la Châtaigneraie (AFREC) : réhabilitation d'une partie de la châtaigneraie (taille et accessibilité).

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV respectant le principe des fonds de concours, ne peut pas être supérieure à la part de l'autofinancement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par les cinq porteurs de projet sont les suivantes :

Porteur de projet	Projet	Montant total	Montant subvention CCAPV
Commune de Castellane	Réhabilitation d'une piste forestière à	7 350 € HT	3 675 €

	vocation forestière et DFCI		
Commune d'Annot	Désimperméabilisation et réfection d'une route à vocation forestière, DFCI et touristique	37 630 € HT	18 815 €
Commune de la Palud sur Verdon	Réalisation d'un panneau d'information en bois sur la forêt communale	3 737,42 € HT	1 868,71 €
Commune de Peyroules	Réhabilitation d'une piste à usage DFCI	5 400 € HT	2 700 €
A.F.R.E.C	Réhabilitation d'une partie de la châtaigneraie	14 700 € TTC	7 350 €

L'enveloppe globale des subventions sollicitée s'élève donc à **34 408,71 €**.

Pour rappel :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans suivant leur validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs du commencement d'exécution juridique.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « bois et forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

La Commission Agriculture et Forêt réunie le 13 juin dernier a étudié l'ensemble de ces candidatures et estimé que le projet porté par la commune d'Annot ne répondait pas aux lignes directrices de l'Appel à Projet au vu de la nature de la voie considérée.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir uniquement les 4 autres candidatures reçues des communes de Castellane, La Palud sur Verdon et Peyroules, ainsi que celle reçue par l'Association Fugerétane pour la REnovation de la Châtaigneraie (AFREC), détaillées ci-avant, avec un accompagnement financier à hauteur des montants sollicités.

Par ailleurs, l'ensemble de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets n'étant pas affectée, la commission propose de relancer une deuxième période d'appel à candidatures jusqu'au 15 septembre 2024, à partir des crédits restants. Les règles applicables à cette seconde session resteraient identiques au premier AAP 2024.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** à l'Appel à Projet Forêts 2024 les opérations suivantes :
Commune de Castellane : Réhabilitation d'une piste forestière à vocation forestière et DFCI ;
Commune de la Palud sur Verdon : Réalisation d'un panneau d'information en bois sur la forêt communale ;
Commune de Peyroules : réhabilitation d'une piste à usage DFCI ;

Association Fugerétane pour la REnovation de la Châtaigneraie (AFREC) :
réhabilitation d'une partie de la châtaigneraie (taille et accessibilité).

- **DE VALIDER** en conséquence l'octroi des fonds de concours suivants sous réserve que les montants accordés ne dépassent pas la part de l'autofinancement communal au solde d'exécution des opérations
Commune de Castellane 3 675 €
Commune de la Palud sur Verdon 1 868.71 €
Commune de Peyroules 2 700 €
- **D'ACCORDER** par parallélisme de forme une subvention d'un montant de 7 350 € à l'Association Fugerétane pour la REnovation de la Châtaigneraie (AFREC), sous réserve que le montant de cette subvention ne dépasse pas la part de l'autofinancement associatif au solde d'exécution de l'opération,
- **DE RELANCER** l'Appel à Projet « Forêt », sur l'enveloppe restante à savoir 34 406,29 €, avec dépôt des candidatures jusqu'au 15 septembre prochain, selon les mêmes modalités que lors de la première session,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Prolongation exceptionnelle de fonds de concours / Commune d'Allos/ Appel à Projets Forêts 2022

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre des appels à projets « forêts », la commune d'Allos a été retenue en 2022 comme lauréate, via la délibération n°2022-03-19 du 15 juin 2022, pour la réalisation d'une extension de son réseau de chaleur, avec un fonds de concours accordé à hauteur de 19 890€.

Suite aux intempéries subies par la commune, des interventions d'urgence ont dû être réalisées par la Commune d'Allos, entraînant des modifications du calendrier des travaux pour l'extension du réseau de chaleur. C'est dans ce cadre, et au titre des circonstances exceptionnelles, que la commune d'Allos a sollicité par courrier, daté du 24 mai 2024, une prolongation de la durée de cette subvention d'un an, afin de lui permettre de finaliser l'opération programmée dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de l'accord du conseil communautaire sur cette demande, la date de fin de subvention serait alors fixée au 15 juin 2025. Les autres dispositions de ce fonds de concours resteraient inchangées.

La Commission Agriculture et Forêt réunie le jeudi 13 juin dernier a émis un avis favorable exceptionnel à la prolongation de la validité de ce financement pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la demande de prolongation d'un an pour la validité du fonds de concours de 19 890 €, accordé à la Commune d'Allos pour l'extension de son réseau de chaleur dans le cadre de l'Appel à Forêts 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

21. Modification d'autorisation de programme et décision modificative correspondante

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'autorisation de programme n°7 concernant le SCOT a fait l'objet d'un réajustement au conseil communautaire du 9 avril 2024, avec une inscription de crédits de paiements à hauteur de 23 340 € sur 2024, concluant une autorisation de programme dont le coût global s'avérerait inférieur de 53 400 € aux estimations initiales. Il s'avère néanmoins que ces estimations n'intégraient pas les frais d'avocats nécessaires à la consolidation du document en phase finale de sa rédaction. Dans ce contexte, il vous est proposé d'ajuster l'autorisation de programme inscrite en crédits de paiement au budget général de la CCAPV, c'est-à-dire en portant le plafond maximum des crédits de paiement 2024 à hauteur de 33 340 € comme suit:

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures	Crédits de paiement prévus en 2023	Réalisé en 2023	Crédits de paiement 2024
7	Général	10066	SCOT	316 260.00 €	125 802.00€	190 458.00€	113 718.00€	33 340.00€

En parallèle et en cohérence, il vous est proposé d'ajuster le compte 202, via la décision modificative n°001/2024 du Budget Général suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
202	20	Frais réalisation documents d'urbanisme	+ 10 000,00 €
2051	20	Concession et droit similaire	- 10 000,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

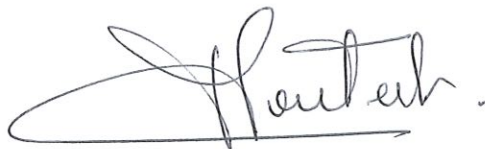
- **D'APPROUVER** la modification d'autorisation de programme n°7 du Budget général, concernant le SCoT, telle qu'exposée ci-dessus, et de modifier en conséquence les crédits de paiements inscrits au budget principal 2024,
- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 001/2024 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a series of intersecting strokes on the right.

Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and the name 'Joubert' written in a cursive script.

